AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2648
FR0010307819-FS0786

16 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LEGRAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société LEGRAND et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 199 296 actions LEGRAND[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LEGRAND sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 234 574 actions LEGRAND assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LEGRAND, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 641 553 actions LEGRAND pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 266 275 979 actions représentant 280 508 091 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.